



SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG DER VERBANDSAUSGLEICHSKASSEN (VVAK)
ASSOCIATION SUISSE DES CAISSES DE COMPENSATION PROFESSIONNELLES (ACCP)

Kapellenstrasse 14 | Case Postale | 3001 Berne
T: 058 796 99 88 | Fax 058 796 99 03
E-Mail: info@vvak.ch

2020

Rapport annuel

Sommaire

Portrait de l'ACCP	2
Avant-propos du président	3
Activités et organisation	4
Rapports des ressorts	6
Remarques finales	10

Les comptes annuels 2020 sont
présentés dans le rapport financier 2020
établi séparément.

Portrait de l'ACCP

Engagement en faveur d'une mise en œuvre moderne et efficace du 1^{er} pilier

Les 66 caisses de compensation et agences membres (état le 31.12.2020) de l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles (ACCP) sont des établissements indépendants de droit public créés par des associations professionnelles ou interprofessionnelles. En qualité de prestataires de services indépendants, elles jouent un rôle important dans la gestion des régimes d'assurances sociales du 1^{er} pilier. En tant que caisses de compensation organisées par secteurs d'activités, elles disposent d'un haut niveau d'expertise dans les domaines de l'AVS, de l'AI, des APG et dans la perception des cotisations de l'AC et fournissent à leurs clients des prestations de qualité.

L'ACCP développe de manière proactive des solutions fédérales et sectorielles d'avenir pour le 1^{er} pilier et ce, par une approche efficace et orientée clients.

L'ACCP accorde une importance particulière à entretenir des relations étroites avec les associations fondatrices, les organisations faitières de l'économie et ses partenaires.

Le Comité

Le Comité représente l'ACCP vis-à-vis de l'extérieur et est organisé selon un système de domaines d'activité, appelés ressorts. En 2020, le nouveau ressort « Surveillance et organisation » (auparavant intégré dans le ressort « Technique ») a été constitué afin de tenir compte de la dimension de ce domaine d'activité. Urs Fischer a été élu nouveau chef du ressort lors de l'assemblée générale 2020. Le Comité se compose actuellement comme suit :

- **Yvan Béguelin, président**
Gérant de la Caisse AVS de la Fédération patronale vaudoise
- **Roger Holzer, vice-président, chef du ressort Finances et Communication**
Gérant de la Caisse de compensation des banques suisses
- **Dr. Urs Fischer, chef du ressort Surveillance et organisation**
Gérant des caisses de compensation Horticulteurs et Fleuristes, Menuisiers, Verom
- **Barbara Ghirardin, cheffe du ressort Prestations**
Gérante des caisses de compensation Patrons Bernois, Transport, Cliniques privées
- **Georges Marchand, chef du ressort Cotisations**
Gérant de la Caisse de compensation Commerce Suisse
- **Dr. Marco Reichmuth, chef du ressort Allocations familiales**
Gérant de la Caisse de compensation medisuisse
- **Christelle Schulz, co-cheffe du ressort Technique**
Gérante de la Caisse de compensation FER CIAV
- **Alexandra Steiner, cheffe du ressort Formation apprentis**
Gérante de la Caisse de compensation Thurgauer Gewerbe
- **Christian Zeuggin, co-chef du ressort Technique**
Gérant de la Caisse de compensation EXFOUR

Le Secrétariat

Un secrétariat permanent soutient les membres du Comité dans leur travail :

- **Martin Troxler, secrétaire général**
- **Monika Bärtschi, secrétariat**
- **Argia Amatucci, site internet et extranet**
- **Cornelia Streit, programmes de formation**

Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse www.accp.ch.

Avant-propos du président

L'année 2020 aura marqué les esprits. La crise sanitaire liée à la COVID-19 nous a en effet touché abruptement, tant sur le plan personnel que sur le plan professionnel. Elle a modifié nos comportements, bouleversé nos habitudes et parfois même notre rapport au travail, en nous forçant à opérer à distance et en nous obligeant à accélérer fortement notre transition vers la digitalisation des processus.

Les mesures nécessaires de soutien à l'économie instituées par le Conseil fédéral se sont notamment traduites par une intervention financière au travers des systèmes d'assurance existants que sont le chômage et la perte de gain. Les caisses de compensation AVS ont ainsi été très fortement impactées par la mise en place très rapide des nouvelles prestations APG en cas de coronavirus calquées sur le système existant. Dans ce contexte, les caisses de compensation professionnelles ont parfaitement joué leur rôle en relayant régulièrement les préoccupations de leurs membres auprès des autorités, le plus souvent au travers de notre structure associative. Elles ont par ailleurs fait preuve d'une très grande capacité d'adaptation et ont absorbé un volume de travail supplémentaire considérable, tout en garantissant le paiement des rentes et des autres prestations. On ne peut que s'en féliciter.

Le système décentralisé d'application du 1er pilier a donc une nouvelle fois démontré toute son efficacité. L'image de l'ACCP sort également renforcée de cette période particulière. Elle a tenu son rôle de partenaire proactif, en particulier dans le cadre de la consultation urgente visant à mettre en place les mesures de soutien que nous connaissons. Elle s'est également fortement impliquée, via ses responsables des domaines d'activités concernés et son secrétariat, à soutenir ses membres dans la mise en œuvre pratique des nouvelles dispositions. Il s'agit de remercier ici toutes celles et ceux qui se sont engagés sans compter.

Des signes encourageants nous laissent entrevoir des perspectives d'amélioration de la situation dans les prochains mois. Cela nous permettra de nous concentrer sur notre mission de base, dès lors que de nombreux projets émergent sur le devant de la scène. Il s'agira en particulier de suivre de près l'évolution de celui relatif à la stabilisation de l'AVS (AVS 21), dont l'impact sera probablement important pour les organes d'application.

Yvan Béguelin, président

Activités et organisation

Politique

L'activité politique relative aux consultations et aux prises de position est résumée dans les tableaux ci-après :

Prises de position (consultations) 2020

Avr 20	Modification de l'ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) - dispositions d'exécution relatives à la révision de l'OPGA	(prise de position commune avec la CCCC et la COAI)
Mai 20	Réforme de la prévoyance professionnelle (réforme LPP)	pas de participation de l'ACCP
Sep 20	Modification de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam)	pas de participation de l'ACCP

Il a été renoncé à participer à la consultation relative à la réforme de la LPP, car l'ACCP se concentre sur le 1^{er} pilier, même si beaucoup de membres sont également actifs dans le domaine du 2^{ème} pilier (éventuelle autre tâche). S'agissant de la modification de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), l'ACCP a également renoncé en raison de l'hétérogénéité des positions des différentes caisses de compensation professionnelles quant à la question de savoir si, dans le domaine des allocations familiales, une compensation totale des charges doit être introduite dans chaque canton. Elle a demandé aux membres de soumettre, en cas de besoin, des prises de position spécifiques à chaque caisse conjointement avec leurs associations fondatrices.

Aperçu 2021

Fev 21	Ordonnance sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés	pas de participation de l'ACCP
Mars 21	Dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (développement continu de l'AI)	pas de participation de l'ACCP
Jul 21	Ordonnance sur la présentation des comptes de l'établissement de droit public de la Confédération « compenswiss »	
Août 21	Convention de sécurité sociale entre la Suisse et le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	

Formation

En 2020, toutes les séances de formation ont dû être annulées en raison de la pandémie de Covid-19. Nous nous réjouissons d'autant plus que l'ACCP soit en mesure de proposer, à compter de 2021, une offre de formation fortement étendue dans le domaine du 1^{er} pilier pour les nouveaux collaborateurs et pour les spécialistes, tout en maintenant les séminaires pour cadres relatifs au management et à la conduite, qui sont très appréciés.

Assemblée générale ordinaire

En raison de la situation extraordinaire liée à la pandémie de COVID-19, le Conseil fédéral a prévu, à l'article 6k de l'Ordonnance 2 COVID-19, que les membres d'une association puissent exercer leurs droits exceptionnellement par voie électronique. En raison des restrictions en place, le Comité de l'ACCP a donc décidé que l'assemblée générale ordinaire 2020 aurait lieu par voie électronique.

Sur 66 membres disposant du droit de vote, 56 ont participé au vote. L'assemblée générale ordinaire a approuvé à l'unanimité le rapport annuel, les comptes annuels et le rapport de l'organe de révision. Elle a également donné décharge au Comité et au Secrétariat à l'unanimité. Lors des élections en vue du renouvellement complet du Comité pour la période 2020-2023, les membres du Comité en exercice Y. Béguelin (président), R. Holzer (vice-président), B. Ghirardin, G. Marchand, M. Reichmuth, C. Schultz, A. Steiner et C. Zeuggin ont été confirmés dans leurs fonctions à l'unanimité. U. Fischer a également été élu à l'unanimité nouveau membre du Comité et chef du ressort Surveillance et organisation.

La séance du Conseil consultatif de l'ACCP, qui a lieu chaque année avant l'assemblée générale ordinaire, a été annulée en raison des circonstances. Cette séance permet aux organes de l'ACCP d'échanger avec les représentants des associations fondatrices et des organisations faïtières de l'économie afin de se forger une opinion sur les questions stratégiques et politiques.

Membres

Au début de l'année sous revue, 49 caisses de compensation professionnelles étaient au service de leurs associations fondatrices. S'y ajoutent également comme membres indépendants disposant du droit de vote, 17 agences situées en Suisse romande et au Tessin.

Au cours de l'année sous revue, les changements suivants sont intervenus au niveau de la direction des caisses :

<i>Caisse de compensation</i>	<i>Nouvelle direction</i>
Coop (31)	Andreas Wunderlin (jusqu'au 01.03.2020: Hans Ernst)
Caisse de compensation des Centrales Suisses d'Électricité (37)	Florian Fingerhuth (jusqu'au 01.06.2020: Damian Keller)
Agence GastroSocial Tessin (46.3)	Andreas Thode (jusqu'au 01.04.2020: Mario Regusci)
Agence Horlogerie (51.4)	Chantal Brunner (jusqu'au 01.12.2020: Marie-Thérèse Ruedin)
Agence Horlogerie (51.5 und 51.7)	Marie-Claude Mottet (jusqu'au 01.02.2020: Arnaud Cattin)
Swissmem (60)	Damian Keller (jusqu'au 01.08.2020: Hanspeter Weber)
Spida (79)	Martin Jucker (jusqu'au 01.01.2020: Martin Dürr)
Agrapi (103)	Peter Tschudin (jusqu'au 18.05.2020: Patricia Hochstrasser)

Vétérans

Fin 2020, 54 anciens gérants de caisses étaient membres de l'association des vétérans. Au cours de l'année sous revue, elle a accueilli trois nouveaux membres : Martin Dürr (CC 79), Hans Ernst (CC 31) et Hanspeter Weber (CC 60). Par ailleurs, trois collègues nous ont malheureusement quittés : Ernst Binder (AC 55/21.05.2020), Francesco Marengi (CC 43/26.11.2020) et Werner Riesen (CC 82/01.12.2020).

La manifestation annuelle a malheureusement dû être annulée en raison de la pandémie de COVID-19. Elle se tiendra à nouveau en 2021.

Rapports des ressorts

Présidence

Cyberadministration. Derrière ce mot quelque peu barbare, se cache la stratégie de la Confédération qui vise à faciliter et à alléger les contraintes administratives des entreprises et des citoyens dans le cadre de leurs échanges avec les autorités, en profitant notamment du potentiel lié à la numérisation. Les caisses AVS n'ont quant à elles pas attendu un tel décret pour agir. Elles offrent en effet bon nombre de services en ligne à leurs affiliés et assurés depuis plusieurs années.

La tendance vers la digitalisation des processus de travail semble inéluctable et le 1^{er} pilier n'y échappera pas. Elle est notamment soulignée par l'apparition de nombreux guichets ou portails. Le spectre du risque de centralisation refait ainsi surface. Il s'agit d'y prêter une attention particulière dès lors qu'une des grandes forces du 1^{er} pilier réside précisément dans la décentralisation de sa gestion, qui a fait ses preuves à ce jour, et qui facilite une relation de proximité efficace et de haute qualité entre les caisses et leurs membres. Il s'agira donc d'agir de manière proactive tout en gardant le contrôle sur ces développements imminents. Notre partenaire eAVS/AI a ainsi reçu la mission de réfléchir à une stratégie commune de portail. Celle-ci devra permettre d'une part, la mise en place des progrès attendus de tous en matière de digitalisation, et d'autre part, de veiller à sauvegarder l'autonomie des caisses pour ce qui relève notamment de leurs systèmes d'information et de leurs relations avec leurs clients.

Yvan Béguelin (président) et Roger Holzer (vice-président)

Ressort Cotisations

La question de la **responsabilité pour décider du statut en matière de droit des assurances sociales** a déjà été discutée en 2016 et 2017 lors des séances de la Commission des cotisations. A la fin 2019, le groupe de travail qui a été constitué à l'époque avec des représentants des associations de caisses et de la SUVA a finalisé un accord commun, qui a toutefois été rejeté par les associations de caisses début 2020. Par la suite, l'OFAS a clarifié la responsabilité juridique pour la détermination du statut de cotisant et entendu toutes les parties prenantes. Il en ressort que les caisses de compensation ne peuvent pas renoncer à leurs compétences décisionnelles dans le cadre de la procédure en matière de responsabilité. La nouvelle solution présentée en novembre prévoit que, dans les cas simples, des efforts relativement limités doivent être consentis et que la caisse de compensation concernée se coordonne bilatéralement avec la SUVA. En l'absence d'accord, la décision concernant le statut de cotisant appartient à la caisse de compensation. Dans les cas complexes et difficiles, l'OFAS doit être informé. De plus, il a été précisé que les principaux facteurs doivent être repris dans les directives pertinentes (DSD).

Lors de la séance du 4 juin 2020 (visioconférence), la Commission des cotisations s'est également penchée sur l'arrêt du Tribunal fédéral du 3 avril 2020 concernant les **versements de salaires arriérés**. S'agissant de la mise en œuvre, les caisses de compensation et la SUVA se sont prononcées, lors d'une consultation, pour le maintien de la perception des cotisations

sur le principe de la réalisation selon lequel le droit en vigueur au moment du paiement des salaires arriérés est déterminant, pour autant que les rapports de travail existent toujours. En revanche, le principe retenant l'année pour laquelle le salaire est dû (« Bestimmungsprinzip ») doit être appliqué après la sortie. Les directives correspondantes (DP) ont été adaptées en ce sens au 1^{er} janvier 2021.

Georges Marchand, chef du ressort Cotisations

Ressort Prestations

La Commission des prestations s'est réunie sous la direction de l'OFAS le 5 février 2020 (séance extraordinaire sur le congé de paternité), le 7 juin 2020 et le 30 septembre 2020. Elle a examiné principalement les questions suivantes :

- **Allocation Corona-perte de gain (loi Covid-19)**
Depuis la première version de la circulaire sur l'allocation pour perte de gain en cas de mesures destinées à lutter contre le coronavirus (CCPG), valable à partir du 17 mars 2020, dix autres versions ont été publiées jusqu'à la fin 2020. La nouvelle loi Covid-19 est entrée en vigueur le 17 septembre 2020, en même temps que la dernière version en date de la circulaire concernant l'allocation Corona-perte de gain. Diverses modifications ont été introduites dans les dispositions sur le droit d'urgence Covid-19 existant, comme par exemple une extension du droit aux personnes qui ont une position assimilable à celle d'un employeur et pour les travailleurs indépendants, en fonction des pertes de gain subies par rapport aux années précédentes.
- **Stabilisation de l'AVS (AVS 21)**
Le projet relatif à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) a été adopté lors de la votation populaire du 19 mai 2019. Ceci procure à l'AVS plus de 2 milliards de francs de recettes supplémentaires par année, mais n'assure pas le financement de l'AVS à moyen et à long terme. Avec le projet de réforme AVS 21, le Conseil fédéral propose d'une part des mesures au niveau des dépenses, comme par exemple le relèvement de l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes, mais aussi d'autre part des recettes supplémentaires. La réforme est actuellement examinée au Parlement et entrera en vigueur au plus tôt en 2022.
- **Congé de paternité**
Le référendum contre le contre-projet indirect, qui prévoit un congé de paternité de deux semaines, a abouti. Le projet a été approuvé par le peuple lors de la votation populaire du 27 septembre 2020 et le congé de paternité a été introduit au 1^{er} janvier 2021. L'indemnisation doit être calculée sur la base du dernier revenu obtenu avant la naissance et peut être perçue sur une base hebdomadaire ou journalière.
- **Congé parental**
Les parents qui travaillent et qui ont des enfants sévèrement atteints dans leur santé peuvent bénéficier d'un congé parental de 14 semaines pour s'occuper de leurs enfants. L'entrée en vigueur s'effectue par étapes au 1^{er} janvier 2021 (maintien du versement du salaire en cas de courtes absences du travail et extension de l'octroi des bonifications pour tâches d'assistance) et au 1^{er} juillet 2021 (congé parental selon le CO).
- **Réforme des PC** : Le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la réforme des PC au 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, un certain nombre de projets étaient en cours pendant l'exercice sous revue, comme par exemple la digitalisation des APG, le projet SEODOR, l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021), les prestations transitoires pour les chômeurs âgés et l'introduction de l'allocation d'adoption.

Barbara Ghirardin, cheffe du ressort Prestations

Ressort Allocations familiales

Les préoccupations exprimées notamment par l'ACCP concernant le rapport coût-avantages n'ayant pas été entendues, la **révision de la loi sur les allocations familiales** est entrée en vigueur le 1^{er} août 2020. Un droit à des allocations de formation dès le début de la formation post-obligatoire, mais au plus tôt à partir du 15^{ème} anniversaire, en constitue désormais le point principal. Avec Bâle-Ville et Zurich, deux autres cantons ont introduit une **compensation des charges**, même si celle-ci n'est que partielle, qui est en outre limitée à l'employeur dans le canton de Zurich. Selon ces solutions politiquement équilibrées au niveau intra-cantonal, ces deux cantons s'opposent entre autres à la compensation totale des charges, telle qu'exigée par la **motion Baumann** pour tous les cantons. A cet égard, le message en faveur d'une modification de la loi sera soumis au Parlement en 2021. Les cantons restent également actifs au niveau des **prestations** : en 2021, les allocations ont ainsi été relevées dans cinq autres cantons ; de plus, le canton de Soleure a introduit des prestations complémentaires en faveur des familles pour le financement desquelles les caisses d'allocations familiales doivent prélever des cotisations, même si ceci ne concerne que les personnes morales assujetties à l'impôt.

Marco Reichmuth, chef du ressort Allocations familiales

Ressort Technique

En 2020, l'association eAVS/AI a été impliquée activement dans la mise en œuvre de projets du 1^{er} pilier Assurance sociale / Allocations familiales, mais aussi concernant l'allocation Corona-perte de gain. Parallèlement, la maintenance et l'exploitation des solutions existantes ont été assurées. Une attention particulière a été accordée aux projets suivants :

- **Information Security** : La Policy a été élaborée dans le cadre du projet Information Security. S'agissant du projet « Modernisation de la surveillance », des exigences minimales ont été fixées par l'OFAS et synchronisées avec l'équipe de projet.
- **Traitement automatisé des formulaires** : La phase de réalisation du projet a été lancée et doit s'achever d'ici à la fin 2021.
- **Stratégie de portail** : Dans le domaine du 1^{er} pilier Assurance sociale / Allocations familiales, la communication avec les clients et les tierces parties est déjà assurée aujourd'hui à l'aide de portails. Les projets nouvellement lancés ou devant être lancés posent également des exigences à cet égard. Afin de synchroniser les activités dans le domaine des portails et des services de portail dans le 1^{er} pilier Assurance sociale / Allocations familiales, le projet Stratégie de portail a été lancé conjointement avec l'OFAS, la CdC et les associations de caisses.
- **Développement continu de l'AI** : La réforme de l'AI entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. La rente linéaire sera notamment introduite, ce qui entraîne un remaniement complet du calcul de la rente. C'est pourquoi le projet Développement continu de l'AI a été lancé fin 2020.

Le développement de la digitalisation au niveau de la Confédération et des cantons a également un impact sur le 1^{er} pilier Assurance sociale / Allocations familiales. L'élaboration de la stratégie TNI (= Transformation numérique et innovation) a été lancée sous la direction de l'OFAS.

Au niveau des projets IT de l'OFAS, le **projet EESSI** (Electronic Exchange of Social Security Information), qui assure l'échange électronique de données dans le domaines des assurances sociales au niveau européen, a de nouveau été au centre de l'attention au cours de l'année sous revue. A cet égard, les sous-projets suivants sont particulièrement importants pour les caisses de compensation :

- **EESSI Family Benefits** : L'introduction opérationnelle de l'application dans le domaine des allocations familiales est prévue pour la mi-2021 (phase 1) et début 2022 (applications restantes), une phase transitoire plus longue s'appliquant à l'échange entre la

Suisse et la France concernant le remplacement des processus basés sur le papier. Le soutien technique et opérationnel pour les caisses est assuré par la CdC.

- **EESSI - SWAP** (Swiss Web Application Pension) : Avec l'application SWAP, dont la mise en œuvre opérationnelle a déjà été effectuée, les demandes de rentes peuvent par exemple être saisies électroniquement par les citoyens européens en Suisse. Elle doit être intégrée dans l'architecture EESSI en 2023.
- **EESSI - ALPS** (Applicable Legislation Platform Switzerland) : Avec cette application, qui est également d'ores et déjà utilisée, les employeurs peuvent saisir en ligne les demandes de détachement et les vérifications relatives aux personnes qui exercent une activité lucrative dans plusieurs pays. Elle doit également être intégrée dans l'architecture EESSI.

Christelle Schultz et Christian Zeuggin, co-chefs du ressort Technique

Ressort Surveillance et organisation

Dans le domaine de la surveillance et de l'organisation, les thèmes suivants ont été au centre de l'attention en 2020 :

- **Analyse des risques** : Les questionnaires visant à déterminer les risques ont été évalués par l'OFAS. Parmi tous les groupes qui ont été interrogés (ACCP, CCCC et sociétés d'audit), les mêmes cinq principaux risques ont été identifiés : perte de spécialistes, utilisation abusive de données, perturbations/défaillances informatiques, manque de personnel qualifié et fréquence élevée des changements face à la complexité croissante des prescriptions.
- **Coûts liés à l'allocation Corona-perte de gain** : Les coûts encourus par les caisses de compensation en raison de la mise en œuvre de l'allocation Corona-perte de gain lors de la première phase (du 17 mars au 6 septembre 2020) ont été remboursés en décembre par la Confédération. Afin de calculer le montant à rembourser, un groupe de travail, qui a déterminé les dépenses à l'aide d'une analyse des coûts de processus, a été mis sur pied.
- **Révision totale de la loi sur le CO2** : Celle-ci prévoit d'exclure à nouveau les entreprises exemptées resp. partiellement exemptées de la redistribution de la taxe sur le CO2 à partir du 1^{er} janvier 2022. En revanche, la redistribution de la **taxe sur les billets d'avion** doit se baser sur l'ensemble de la masse salariale AC1. L'introduction de la loi dépend de l'issue du référendum le 13 juin 2021.

Urs Fischer, chef du ressort Surveillance et organisation

Ressort Formation apprentis

La rencontre annuelle des experts aux examens s'est tenue le 15 janvier 2020. Les points suivants ont été traités : changements parmi les experts aux examens, rétrospective sur la procédure d'examen 2019 et informations sur le déroulement de la procédure d'examen 2020. A la fin 2020, nous avons 37 experts de la Suisse alémanique et 9 de la Suisse romande dans le domaine de la formation des apprentis.

En raison de la pandémie, les responsables de la formation ont décidé de ne pas organiser d'examens écrits et oraux. Les notes finales ont été attribuées sur la base de la note d'expérience de la partie entreprise. Tous les apprentis au sein des caisses de compensation ont réussi la procédure d'examen 2020.

La formation des apprentis dans la branche Services & Administration n'est aujourd'hui plus optimale. Les apprentis doivent déterminer un grand nombre d'objectifs d'apprentissage qui ne leur sont pas utiles dans le cadre de leurs activités au sein de nos caisses de compensation.

A partir de la rentrée 2022, la **nouvelle branche Assurance-maladie et assurances sociales** devra former les apprentis. Pour les caisses de compensation professionnelles, cette nouvelle branche est très intéressante, car les apprentis sont mieux formés grâce aux cours interentreprises spécialisés et les entreprises ainsi que leurs formateurs sont ainsi déchargés. De plus, les caisses de compensation et leurs représentants devraient bénéficier d'un droit de regard direct dans la conception de la formation lors des futures réformes en matière de formation. En mars 2021, les caisses de compensation professionnelles ont approuvé, lors d'un vote par voie de circulaire, le transfert de la branche de formation Services & Administration à la branche Assurance-maladie et assurances sociales à partir de la rentrée 2022. Lors d'une prochaine étape, les travaux concernant la conception des nouveaux objectifs d'apprentissage seront lancés et les responsables de la formation au sein des caisses de compensation seront informés.

Alexandra Steiner, cheffe du ressort Formation

Remarques finales

Le présent rapport annuel fournit uniquement un aperçu sommaire des principales activités de notre association au cours de l'année sous revue. Beaucoup de travail qui dépasserait le cadre de ce rapport a également été accompli au sein de nombreux groupes de travail et organes. Nous tenons à remercier toutes celles et tous ceux qui se sont engagés pour nos préoccupations communes dans le cadre de l'Association des caisses de compensation professionnelles.

Berne, mai 2021

Yvan Béguelin, président

Martin Troxler, secrétaire général